

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2024

DELIBERATION

Programme 0703 - Aéroports

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2024, s'est réunie le 8 juillet 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne" s'abstient sur l'Avenant n°4 au Contrat de délégation de service public aux aéroports de Rennes et Dinard.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 206 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 de prolongation du contrat de délégation de service public relatif aux aéroports de Rennes – Saint-Jacques et de Dinard – Pleurtuit

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0703 - Aéroports
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 035-233500016-20240708-24_0703_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24004302	Aéroport de Dinard - Géomètre	Achat / Prestation	6 000,00

Total :

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0703_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2024
Complément(s) d'affectation
Programme : PR0703 - Aéroports
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 035-233500016-20240708-24_0703_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24000597	Accord cadre Problématiques afférentes aux concessions - volet aéroportuaire	Achat / Prestation	24_0703_01	26/02/24	600 000,00	200 000,00	800 000,00

Total 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0703_03

Avenant n° [4]

ENTRE :

La RÉGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton – CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dument habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée, « ***la Région*** »,

D'UNE PART,

ET :

La SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD, société par actions simplifiée dont le siège social se situe Aéroport de Rennes Saint-Jacques, Avenue Joseph Le Brix BP 29155 35136 Saint-Jacques de-la-Lande, prise en la personne de son représentant légal,

Ci-après dénommée, « ***la SEARD*** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés, séparément, une « ***Partie*** », ensemble, « ***les Parties*** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention de délégation de service public relative aux aéroports de Rennes-Saint-Jacques et de Dinard-Pleurtuit (ci-après, **le Contrat**), conclue le 28 décembre 2009 entre la Région et la SEARD, ayant pour objet de confier à la SEARD, à compter du 1^{er} mars 2010, la gestion des aéroports de Rennes-Saint-Jacques et de Dinard-Pleurtuit.

Vu l'article 100 du Contrat ;

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Considérant que le Contrat a été conclu pour une durée globale de quatorze ans et dix mois, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2024.

Considérant que, dans la perspective de cette échéance contractuelle, la Région a anticipé dès 2022 le renouvellement du Contrat et ce, selon un calendrier prévisionnel de vingt-quatre mois, décomposé de la manière suivante :

- Rédaction du DCE et sélection des candidats (en ce compris CCSPL et CDSP) : 4 mois ;
- Rédaction des offres par les candidats : 6 mois ;
- Analyse des offres et déroulement négociations : 6 mois ;
- Passage en CP Région et demande de certification : 2 mois ;
- Certification d'autorisation d'exploiter de l'attributaire par la DGAC : 6 mois¹.

Considérant que, pour parfaire ce renouvellement, plusieurs éléments ont toutefois contraint la Région à progressivement envisager un rééchelonnement de la procédure de renouvellement du Contrat :

- **Premièrement**, l'élaboration de la stratégie aéroportuaire a commencé en juillet 2022 et a été adoptée en session d'octobre 2023 ; après une phase d'études socio-économiques, de concertation avec les collectivités locales pour les quatre plateformes propriétés de la Région, et la tenue d'un séminaire sur « l'avenir des aéroports bretons » rassemblant les collectivités du territoire et la communauté aéroportuaire bretonne en février 2023.

Cette stratégie fixe les ambitions de la Région pour ses quatre plateformes à l'horizon 2040. Elle impose à chaque plateforme de se doter d'un schéma de valorisation du patrimoine aéroportuaire (ci-après, **SVPA**) pour traduire spatialement les principaux objectifs définis dans la stratégie, sur les thématiques du foncier économique, de l'énergie, de l'environnement et de la biodiversité, des infrastructures aéroportuaires, et de l'accessibilité terrestre.

Les SVPA des aéroports de Rennes et de Dinard devront donc être élaborés en priorité, afin d'être intégrés au sein du DCE portant sur le renouvellement du Contrat.

¹ La DGAC, par l'intermédiaire de la DSAC Ouest, a formulé la nécessité d'intégrer un délai incompressible de six mois pour mener à bien la certification, de surcroît à réaliser simultanément sur deux plateformes de taille importante.

- **Deuxièmement**, fin septembre 2023, alors que la Région envisageait de lancer la procédure de renouvellement du Contrat, la procédure d'attribution de l'aéroport de Nantes, lancée par l'État, a été classée sans suite.

L'État a annoncé la relance de la procédure avant fin décembre 2023, sur la base d'un cahier des charges rédigé en concertation avec les collectivités locales.

La coïncidence des calendriers de renouvellement des deux contrats des aéroports de Nantes et Rennes constituait donc une opportunité d'envisager un cadre de coopération entre ces derniers.

Précisément, la Région Bretagne a initié des échanges politiques et techniques avec l'État et la Région des Pays de la Loire, tout en mettant en suspens le lancement de la procédure de renouvellement des aéroports de Rennes et Dinard.

- **Troisièmement**, le projet de Trambus T4, porté par Rennes Métropole, va sensiblement modifier l'accessibilité générale à l'aéroport à l'horizon de sa mise en service, prévue en 2030.

En effet, son tracé projeté est susceptible de modifier les conditions d'accès à l'aérogare passagers en voiture et en transports en commun, avec de fortes contraintes de dimensionnement des voiries existantes.

Afin de résoudre cette problématique et de préciser les conditions d'accès futures à l'aérogare, qui seront consignées dans le futur PCG, la Région et Rennes Métropole mènent des réflexions conjointes, qui devraient aboutir avant fin 2024.

Considérant que, dans ce contexte et afin de permettre le bon déroulement de la future procédure de consultation, il apparaît nécessaire de prolonger le Contrat d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que cette modification relève des dispositions issues des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique – au regard de l'hypothèse d'une modification non substantielle – qui (i) n'a ni pour effet de changer la nature globale du contrat, (ii) n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient davantage attiré de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis, (iii) ne modifie pas l'équilibre économique en faveur de la SEARD, (iv) n'étend pas considérablement le champs d'application du Contrat et (v) n'a pas pour effet de remplacer la SEARD par un autre concessionnaire.

En complément de la prolongation de la durée de la concession d'une durée de deux ans, les parties ont décidé de solder les différences d'interprétation connues relatives à l'exécution financière du Contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Durée du Contrat

L'article 3 relatif à la durée du Contrat est modifié comme suit :

« La durée de la Délégation est de seize (16) ans et dix (10) mois, arrivant à expiration le 31 décembre 2026, sous réserve de la transmission préalable du Contrat au représentant de l'État dans la Région.

Article 2 – Sort des sommes issues du Fonds spécial

L'article 72.4 « Sort du fonds spécial en fin de Contrat » est complété des éléments suivants :

« Les Parties conviennent que la valeur nette comptable des biens qui sera indemnisée au Concessionnaire à la fin de la Concession en application de l'article 93.1 du Contrat sera réduite d'une somme de 50 472,5 €. Ce montant détaillé en Annexe 3 est calculé sur la base de l'amortissement au 31/12/2026 des investissements financés en 2016, 2017 et 2020 par le fonds spécial abondé en 2014 ».

Article 3 – Sort des biens de retour

Une valeur nette comptable (VNC) des biens de retour sera versée au Concessionnaire à la fin de la Concession en application de l'article 93.1 du Contrat.

Afin de clarifier les modalités de calcul de cette VNC, les Parties conviennent que pour les investissements validés par la Région au titre de l'année N :

- la date de référence utilisée pour le calcul de la VNC comptable est la date réelle de mise en service des investissements, pour les investissements réalisés et mis en service au cours de l'exercice N ;
- la date de référence utilisée pour le calcul de la VNC contractuelle est fixée au 31/12 de l'exercice N pour les investissements réalisés et mis en service au-delà de l'exercice N.

Par dérogation à cette règle, l'investissement suivant fait l'objet de dispositions d'amortissement spécifiques :

- Extension du parking P3 de l'aéroport de Rennes – les Parties convenant que le calendrier de réalisation de cet investissement s'est avéré tributaire du délai de transfert des terrains correspondants de l'État vers la Région Bretagne, la date de référence utilisée pour le calcul de la VNC de cet investissement sera la date de mise en service réelle.

Article 4 – Complément à l'article 79 du Contrat

Pour tenir compte de l'exposition du Délégataire lors de la période prolongée, à la suite de l'article de 79 est inséré un article 79.1 rédigé comme tel :

« Les Parties conviennent de se rencontrer dans le cas où le Déléguataire estime qu'il ne sera pas en mesure de dégager un résultat net excédentaire sur l'année 2025 ou 2026 et ce, afin d'évoquer conjointement la mise en œuvre de toutes mesures permettant de limiter les pertes qui pourraient en résulter pour le Déléguataire. Cette disposition s'applique également si le nombre de passagers sur un exercice complet devait être inférieur d'au moins 10% par rapport aux estimations de trafic figurant en annexe 11. ».

Article 5 – Prise d'effet et durée

Le présent avenant, dûment signé par les Parties, sera transmis par la Région au contrôle de légalité.

Ces stipulations prendront effet à compter de cette transmission et de la notification à la SEARD dudit avenant et de ses annexes.

Article 6 – Validité

Les dispositions du Contrat qui ne sont pas modifiées par l'avenant demeurent en vigueur. En cas de contradiction, les termes de l'avenant l'emportent sur les termes du Contrat.

Article 7 – Annexes

Sont annexées à l'avenant et font partie intégrante de celui-ci les annexes suivantes :

- **Annexe 1 :** Comptes d'exploitation prévisionnels et plan de financement projetés au 31/12/2026 (annexe 11 du contrat initial)
- **Annexe 2 :** Programme d'investissements prévisionnel 2025-2026
- **Annexe 3 :** Détail du calcul de la somme évoquée à l'article 2

Fait à Rennes, le

En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Pour la Région

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne

Pour la SEARD

Chivoine REM

Président

Annexe 1

	2025	2026
Trafic		
Passagers (estimation)	651 726	755 832
Mouvements (estimation)	10 861	12 028
Compte de résultat	2025	2026
Recettes		
Aéronautique	7 619 538	8 269 242
Extra-aéronautique	4 796 015	5 242 125
Taxe aéroport + FIATA	6 683 965	6 917 530
Autres	0	0
Total	19 099 517	20 428 897
Charges		
Personnel	7 927 573	8 372 624
Achats	3 170 183	3 610 616
Services extérieurs	5 087 380	5 287 410
Impôts, taxes et versements assimilés	488 520	505 778
Assistance technique	500 000	500 000
Autres	153 180	156 668
Total	17 326 836	18 433 097
EBE	1 772 681	1 995 800
% C.A.	9,3%	9,8%
Autres produits et charges	131 500	42 500
Amortissements & dépréciations (droit d'entrée) - régaliens	0	0
Amortissements & dépréciations (droit d'entrée) - non régaliens	0	0
Amortissements & dépréciations - régaliens	-275 433	-265 783
Amortissements & dépréciations - non régaliens	-2 855 503	-2 869 975
Reprises de subventions d'équipement sur immos régaliennes	0	0
Reprises de subventions d'équipement sur immos non régaliennes	1 982 919	2 030 271
Dépenses de Gros Entretien et Renouvellement	0	0
Reprise de Provisions pour renouvellement	0	0
Dotation aux Provisions pour renouvellement	0	0
EBIT	756 165	932 814
Résultat financier hors intérêts sur Avances Actionnaires	-63 000	-63 000
Résultat financier - intérêts sur Avances Actionnaires	-236 000	-236 000
Valeur nette comptable des actifs cédés	0	0
Indemnité reçue du concédant	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Redevance concédant	-32 240	-33 530
Résultat avant impôts	424 925	600 284
Participation salariés	-25 495	-36 017
IS à payer	-135 031	-172 497
Résultat net	264 398	391 770

	2025	2026
Tableau des flux de trésorerie	2025	2026
EBE	1 772 681	1 995 800
Subvention de fonctionnement	0	0
Résultat financier hors intérêts sur Avances Actionnaires	-63 000	-63 000
Résultat exceptionnel	0	0
Participation salariés	-25 495	-36 017
IS	-135 031	-172 497
Delta BFR	0	0
Droit d'entrée	0	0
Reprise de réserve	0	0
Investissements et GER	-1 860 000	-3 460 000
Subventions d'Équipement	973 659	2 462 100
Cession actifs	0	0
Tirage dette	0	0
Remboursement dette	-827 000	-827 000
Apport en capital	0	0
Apport en dette subordonnée	0	0
Réduction de capital	0	0
Redevance concédant	-32 240	-33 530
Mise en réserve	0	0
Intérêts sur dette subordonnée	0	0
Principal de dette subordonnée	0	0
Dividendes	0	0
Acomptes sur dividendes	0	0
Liquidation	0	0
CF période	-196 426	-134 144
Trésorerie début de période	4 390 033	4 193 607
CF période	-196 426	-134 144
Trésorerie fin de période	4 193 607	4 059 463

Annexe 2

	Plateforme aéro	n° invest.	Catégorie invest.	Libellé invest.	Montant des invest. 2025	Montant des invest. 2026
Bâtiments	RNS	13N37	Ger bâtiment	Réfection toiture et gouttière des hangars H7 et H8	50 000 €	50 000 €
Bâtiments	RNS	13N77	Système vidéosurveillance dans l'aérogare	Mise en place du système sur l'espace public (zone d'enregistrement, PIF, etc.)	200 000 €	
Infra côté ville	RNS	13N65	Ger Chaussées routières	voirie et parking vl de la zone sud-ouest (aviation générale) : 200 K€	/	200 000 €
Infra côté piste	RNS	13N76	Ger chaussées aéronautique	Réfection couche de roulement taxiway delta	350 000 €	/
Infra côté piste	RNS	13N76	Ger chaussées aéronautique	mise en œuvre de dalles béton sous la position des trains d'atterrissement sur les postes C2 à C4	650 000 €	/
Infra côté piste	RNS	13N76	Ger chaussées aéronautique	Resurfacage piste secondaire (30 000 m ²)	800 000 €	
Matériel	RNS	12N16	Divers matériel	PC, téléaffichage, agencements légers, petits WX....	200 000 €	200 000 €
Matériel	RNS	12N31	Matériel assistance	Poursuite verdissement flotte GSE (équipements d'assistance au sol)	300 000 €	300 000 €
Matériel	RNS	13N15	Infrastructures SI	Mise en œuvre de solutions pour garantir aux exigences de la cybersécurité (phase 2)	50 000 €	50 000 €
Bâtiments	DNR	22N09	Gros entretien Bâtiments	Travaux divers	30 000 €	30 000 €
Matériel	DNR	22N07	Divers matériel / équipement	Équipements divers	30 000 €	30 000 €
			TOTAL RNS + DNR (NR)		1 860 000 €	1 660 000 €

Annexe 3

Année	Immobilisation financée	Montant	Début	Durée	Fin	VNC 31/12/2026	% VNC résiduelle	Montant Fonds spécial	Impact sur la VNC = Fonds spécial net
									- €
2016	Etat d'urgence Aménagement Schengen	83 159 €	07/11/2016	10	06/11/2026	- €	0%	82 000 €	- €
2017	Habilage RB murs salle Arrivées	15 989 €	10/04/2017	10	09/04/2027	440 €	3%	15 989 €	-440 €
2020	MES réelles (hors piste et régaliens, P3 à 400 K€)	1 232 936 €	na	na	na	406 284 €	33%	304 998 €	-100 505 €
								402 987 €	-100 945 €

Participation de la Région : $100\ 945 \times 50\% = 50\ 472,50$ euros

Participation de la SEARD $100\ 945 \times 50\% = 50\ 472,50$ euros